

2. Sous-direction des études juridiques et du contentieux, composée de trois (3) bureaux :

- bureau de l'étude des textes législatifs et réglementaires,
- bureau de l'analyse et des études juridiques,
- bureau du suivi du contentieux.

3. Sous-direction des archives et de la documentation, composée de trois (3) bureaux :

- bureau de la documentation,
- bureau du bulletin officiel et de l'information juridique,
- bureau des archives.

Art. 8. — La direction de la coopération et des échanges interuniversitaires est organisée comme suit :

1. Sous-direction de la formation, du perfectionnement à l'étranger et de l'insertion, composée de trois (3) bureaux :

- bureau de placement et de suivi des étudiants et des enseignants à l'étranger,
- bureau des stages et du perfectionnement à l'étranger,
- bureau de l'insertion des étudiants de retour de formation à l'étranger.

2. Sous-direction de la coopération, composée de quatre (4) bureaux :

- bureau de la coopération bilatérale avec les pays du Sud,
- bureau de la coopération bilatérale avec les pays du Nord,
- bureau de la coopération avec les organisations internationales,
- bureau du suivi des étudiants et stagiaires étrangers.

3. Sous-direction des échanges interuniversitaires, composée de trois (3) bureaux :

- bureau des échanges interuniversitaires nationaux et internationaux,
- bureau des relations avec la communauté scientifique algérienne à l'étranger,
- bureau des congrès et de la coopération scientifique et technique.

Art. 9. — La direction des ressources humaines est organisée comme suit :

1. Sous-direction de la planification et du développement des ressources humaines, composée de quatre (4) bureaux :

- bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs enseignants,
- bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs chercheurs,
- bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs des personnels administratifs, techniques et de service,
- bureau du contrôle et audit.

2. Sous-direction du suivi et de la progression des carrières des personnels, composée de quatre (4) bureaux :

- bureau de la gestion et du suivi des carrières des travailleurs de l'administration centrale,
- bureau de la gestion et du suivi des carrières des travailleurs administratifs, techniques et de service et des postes supérieurs des établissements sous tutelle,
- bureau du suivi de la gestion des carrières des enseignants et des chercheurs permanents,
- bureau du suivi de la gestion des carrières des spécialistes hospitalo-universitaires.

3. Sous-direction de la formation, du perfectionnement et du recyclage, composée de trois (3) bureaux :

- bureau des plans et programmes de formation,
- bureau des examens et concours professionnels,
- bureau de la coordination et du suivi de la formation.

Art. 10. — La direction du budget, des moyens et du contrôle de gestion est organisée comme suit :

1. Sous-direction du budget et de la comptabilité, composée de quatre (4) bureaux :

- bureau du budget d'équipement de l'administration centrale,
- bureau du budget de fonctionnement des établissements sous tutelle,
- bureau de la comptabilité,
- bureau des crédits du "fonds national de la recherche et du développement technologique".

2. Sous-direction du contrôle de gestion, composée de quatre (4) bureaux :

- bureau du suivi de la gestion financière et comptable des établissements sous tutelle,
- bureau de l'élaboration et du développement des procédures de gestion financière et comptable,
- bureau de l'exploitation et du suivi des rapports des institutions et organes de contrôle,
- bureau du suivi des mouvements de patrimoine.